



**Le SIEIL assiste et conseille les communes sur leurs projets de schémas directeurs d'aménagement de la lumière et appels d'offres pour la maintenance.**

### 📍 Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL)

Le schéma directeur d'aménagement lumière est un dossier présentant dans un premier temps le diagnostic urbain, social et fonctionnel, puis le diagnostic de l'éclairage public existant. Ensuite, il propose un nouvel aménagement de l'éclairage public au niveau de la collectivité.

C'est un recueil de référence pour la ville en vue de futurs aménagements urbains.

Le schéma directeur doit fournir au maître d'ouvrage des propositions d'éclairage cohérentes, établies sur la base de critères pertinents, qu'ils soient d'ordre historique, urbanistique, socioéconomique,

architectural, technique ou financier. La finalité du document est d'améliorer la qualité de l'éclairage public (dans le respect des recommandations en vigueur) afin d'offrir à la ville, une identité nocturne originale, valorisante et attractive, représentative de sa réalité et respectueuse de son passé.

Il classifie par type les diverses voiries (rue, boulevard, lotissement,...) afin de proposer un type d'éclairage adapté techniquement et esthétiquement.

Le SIEIL prend en charge 50 % des frais concernant le suivi du dossier de la collecte des données, la mise en forme et sa présentation.

### 📍 Plan Lumière (Mise en valeur du patrimoine)

Le plan lumière a pour objectif d'offrir aux collectivités une identité lumière originale.

C'est un dossier proposant une mise en lumière hiérarchisée de ses sites principaux. Il donne à la ville une vision nocturne harmonieuse et reconnaissable.

Les sites peuvent être des entrées de ville, des ponts, des édifices religieux, des bâtiments communaux...

Une aide est accordée à hauteur de 20 % et écartée à 3 000 € sur le montant HT des travaux réalisés pour la mise en valeur par l'éclairage.

### 📍 Dossier d'appel d'offres pour maintenance

Le SIEIL peut apporter son concours aux collectivités dans le montage du dossier d'appel d'offres, notamment pour des consultations de maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public. Son aide peut aller jusqu'au dépouillement des offres et la remise du rapport final.



**CONTACT**

FEVRIER 2015